

ASSOCIATIONS CULTURELLES

DEMANDE DE SUBVENTION(S) 2024

Ce formulaire est à retourner avant le 15 janvier 2024 à : culture@montfortcommunaute.bzh

Ce formulaire doit être enregistré sur un ordinateur pour le remplir à votre convenance, le conserver et le transmettre à Montfort Communauté par voie électronique ou postale.

Montfort Communauté se tient à votre disposition pour tout renseignement relatif à ce formulaire. Vous pouvez nous contacter au 02 99 09 88 10 ou culture@montfortcommunaute.bzh

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de Montfort Communauté dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Merci de lire attentivement le règlement d'attribution des subventions en dernière page de ce dossier.

NOM DE L'ASSOCIATION :

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Première demande

Renouvellement d'une demande

NATURE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION :

- Manifestation**
- Autre demande :**

1.IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

NOM -DENOMINATION :

SITE WEB : <http://www.>

NUMERO DE SIRET

RNA : W

ADRESSE SIEGE SOCIAL :

CODE POSTAL :

COMMUNE :

REPRESENTANT(E) LEGAL(E) - PRESIDENT(E) - PERSONNE DESIGNEE PAR LES STATUTS

NOM :

PRENOM :

TELEPHONE MOBILE :

EMAIL :

SECRETAIRE

NOM :

PRENOM :

TELEPHONE MOBILE :

EMAIL :

TRESORIER

NOM :

PRENOM :

TELEPHONE MOBILE :

EMAIL :

2-RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION ET D'AUTRES ASSOCIATIONS

VOTRE ASSOCIATION BENEFICIE-T-ELLE D'AGREMENT(S) ADMINISTRATIF(S): Oui Non

Si oui merci de préciser :

| TYPE D'AGREMENT | ATTRIBUE PAR | EN DATE DU |
|-----------------|--------------|------------|
|-----------------|--------------|------------|

DATE DE PUBLICATION AU JOURNAL OFFICIEL :

A QUEL RESEAU, UNION OU FEDERATION, L'ASSOCIATION EST-ELLE AFFILIEE ? *(ne pas utiliser de sigle)*

3-MOYENS HUMAINS AU 31 DECEMBRE DE L'ANNEE ECOULEE

NOMBRE DE BENEVOLES :

NOMBRE DE VOLONTAIRES :

(personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (ex : service civique))

NOMBRE TOTAL DE SALARIES : DONT NOMBRE D'EMPLOIS AIDES :

NOMBRE DE SALARIES EN EQUIVALENT TEMPS PLEIN TRAVAILLE (ETPT) :

ADHERENTS :

(personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association)

BUDGET DE L'ASSOCIATION N-1

Vous pouvez joindre votre propre document

| CHARGES | Montant | PRODUITS | Montant |
|---|---------|--|---------|
| CHARGES DIRECTES | | RESSOURCES DIRECTES | |
| 60 - Achats | | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services | |
| Achats matières et fournitures | | 73 - Dotations et produits de tarification | |
| Autres fournitures | | 74 - Subventions d'exploitation | |
| | | Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page | |
| 61 - Services extérieurs | | | |
| Locations | | | |
| Entretien et réparation | | | |
| Assurance | | Conseil-s Régional(aux) : | |
| Documentation | | | |
| | | | |
| 62 - Autres services extérieurs | | Conseil-s Départemental (aux) : | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | | | |
| Publicité, publication | | | |
| Déplacements, missions | | Communes, communautés de communes, etc | |
| Services bancaires, autres | | | |
| 63 - Impôts et taxes | | | |
| Impôts et taxes sur rémunération | | | |
| Autres impôts et taxes | | Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) : | |
| 64 - Charges de personnel | | Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) | |
| Rémunération des personnels | | L'agence de services et de paiement (emplois aidés) | |
| Charges sociales | | Autres établissements publics | |
| Autres charges de personnel | | Aides privées (fondation) | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | | 75 - Autres produits de gestion courante | |
| | | 756. Cotisations | |
| | | 758. Dons manuels - Mécénat | |
| 66 - Charges financières | | 76 - Produits financiers | |
| 67 - Charges exceptionnelles | | 77 - Produits exceptionnels | |
| 68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées | | 78 - Reprises sur amortissements et provisions | |
| 69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés | | 79 - Transfert de charges | |
| TOTAL DES CHARGES | | TOTAL DES PRODUITS | |
| Excédent prévisionnel (bénéfice) | | Insuffisance prévisionnelle (déficit) | |

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

| | | | |
|---|--|---|--|
| 86 - Emplois des contributions volontaires en nature | | 87 - Contributions volontaires en nature | |
| 860 - Secours en nature | | 870 - Bénévolat | |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services | | 871 - Prestations en nature | |
| 862 - Prestations | | | |
| 864 - Personnel bénévole | | 875 - Dons en nature | |
| TOTAL | | TOTAL | |

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION

Vous pouvez joindre votre propre document

| CHARGES | Montant | PRODUITS | Montant |
|---|---------|--|---------|
| CHARGES DIRECTES | | RESSOURCES DIRECTES | |
| 60 - Achats | | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services | |
| Achats matières et fournitures | | 73 - Dotations et produits de tarification | |
| Autres fournitures | | 74 - Subventions d'exploitation | |
| | | Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page | |
| 61 - Services extérieurs | | | |
| Locations | | | |
| Entretien et réparation | | | |
| Assurance | | Conseil-s Régional(aux) : | |
| Documentation | | | |
| | | | |
| 62 - Autres services extérieurs | | Conseil-s Départemental (aux) : | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | | | |
| Publicité, publication | | | |
| Déplacements, missions | | Communes, communautés de communes, etc | |
| Services bancaires, autres | | | |
| 63 - Impôts et taxes | | | |
| Impôts et taxes sur rémunération | | | |
| Autres impôts et taxes | | Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) : | |
| 64 - Charges de personnel | | Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) | |
| Rémunération des personnels | | L'agence de services et de paiement (emplois aidés) | |
| Charges sociales | | Autres établissements publics | |
| Autres charges de personnel | | Aides privées (fondation) | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | | 75 - Autres produits de gestion courante | |
| | | 756. Cotisations | |
| | | 758. Dons manuels - Mécénat | |
| 66 - Charges financières | | 76 - Produits financiers | |
| 67 - Charges exceptionnelles | | 77 - Produits exceptionnels | |
| 68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées | | 78 - Reprises sur amortissements et provisions | |
| 69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés | | 79 - Transfert de charges | |
| TOTAL DES CHARGES | | TOTAL DES PRODUITS | |
| Excédent prévisionnel (bénéfice) | | Insuffisance prévisionnelle (déficit) | |

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

| | | | |
|---|--|---|--|
| 86 - Emplois des contributions volontaires en nature | | 87 - Contributions volontaires en nature | |
| 860 - Secours en nature | | 870 - Bénévolat | |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services | | 871 - Prestations en nature | |
| 862 - Prestations | | | |
| 864 - Personnel bénévole | | 875 - Dons en nature | |
| TOTAL | | TOTAL | |

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

PROJET - OBJET DE LA DEMANDE

Merci de remplir une demande par projet

Votre demande est-elle déjà adressée à la politique d'une commune ? oui non

INTITULÉ

OBJECTIF(S)

DESCRIPTION

BENEFICIAIRES :

caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

PROJET - OBJET DE LA DEMANDE (Suite)

TERRITOIRE :

MOYENS MATERIEL ET HUMAINS :

| | Nombre de personnes | Nombre en ETPT |
|---|---------------------|----------------|
| Bénévoles participants activement à l'action/projet | | |
| Salarié | | |
| dont en CDI | | |
| dont en CDD | | |
| dont emplois aidés | | |
| Volontaires (services civiques ...) | | |

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en œuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) : __

Date ou période de réalisation : du (le) __ __ ____ au __ __ ____

ÉVALUATION : INDICATEURS PROPOSÉS AU REGARD DES OBJECTIFS CI-DESSUS

BUDGET DU PROJET

Vous pouvez joindre votre propre document

| CHARGES | Montant | PRODUITS | Montant |
|---|---------|--|---------|
| CHARGES DIRECTES | | RESSOURCES DIRECTES | |
| 60 - Achats | | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services | |
| Achats matières et fournitures | | 73 - Dotations et produits de tarification | |
| Autres fournitures | | 74 - Subventions d'exploitation ² | |
| | | Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page | |
| 61 - Services extérieurs | | | |
| Locations | | | |
| Entretien et réparation | | | |
| Assurance | | Conseil-s Régional(aux) : | |
| Documentation | | | |
| | | | |
| 62 - Autres services extérieurs | | Conseil-s Départemental (aux) : | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | | | |
| Publicité, publication | | | |
| Déplacements, missions | | Communes, communautés de communes ou d'agglomérations: | |
| Services bancaires, autres | | | |
| 63 - Impôts et taxes | | | |
| Impôts et taxes sur rémunération | | | |
| Autres impôts et taxes | | Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) : | |
| 64 - Charges de personnel | | Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) | |
| Rémunération des personnels | | L'agence de services et de paiement (emplois aidés) | |
| Charges sociales | | Aides privées (fondation) | |
| Autres charges de personnel | | Autres établissements publics | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | | 75 - Autres produits de gestion courante | |
| | | 756. Cotisations | |
| | | 758. Dons manuels - Mécénat | |
| 66 - Charges financières | | 76 - Produits financiers | |
| 67 - Charges exceptionnelles | | 77 - Produits exceptionnels | |
| 68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées | | 78 - Reprises sur amortissements et provisions | |
| 69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés | | 79 - Transfert de charges | |
| CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES AU PROJET | | RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET | |
| Charges fixes de fonctionnement | | | |
| Frais financiers | | | |
| Autres | | | |
| TOTAL DES CHARGES | | TOTAL DES PRODUITS | |
| Excédent prévisionnel (bénéfice) | | Insuffisance prévisionnelle (déficit) | |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE | | | |
| 86 - Emplois des contributions volontaires en nature | | 87 - Contributions volontaires en nature | |
| 860 - Secours en nature | | 870 - Bénévolat | |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services | | 871 - Prestations en nature | |
| 862 - Prestations | | | |
| 864 - Personnel bénévole | | 875 - Dons en nature | |
| TOTAL | | TOTAL | |
| <p>La subvention sollicitée de.....€, objet de la présente demande représente% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.</p> | | | |

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

Contrat d'engagement républicain

Document obligatoire pour toute demande de subvention de la part d'une association.

IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

NOM DENOMINATION :

RNA : W

NUMERO SIRET :

ADRESSE SIEGE SOCIAL :

L'Association représentée par Monsieur/Madame dûment habilité(e) à l'effet des présentes par une décision du Conseil d'Administration s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain.

Fait le _____ à _____

Le Représentant légal de l'Association

NOM :

PRENOM :

Lu et approuvé :

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.



ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.





REGLEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Il existe deux aides communautaires

- **Aide à l'organisation de manifestations ponctuelles** à rayonnement supracommunal dans le domaine de la culture ou de la coopération international (festival, concert à rayonnement supracommunal...)
- **Autres aides : aides destinées aux associations proposant des actions culturelles permanentes ou récurrentes à l'échelle communautaire ou bénéficiant à un large public du territoire ou des actions de coopération / solidarité supra-nationale.**

Les subventions pour les associations culturelles financent uniquement des actions ou projets / manifestations –

Il est rappelé que :

- Les associations doivent présenter un **budget prévisionnel à l'équilibre**
- **Les dossiers incomplets ne seront pas traités**
- Les projets présentés doivent contenir un **minimum d'autofinancement** : aucun projet dont le budget serait à 100% financé par des subventions ne sera accepté
- **L'intérêt communautaire des actions doit être manifeste** (action qui profite à plusieurs communes du territoire ou événement qui irrigue largement le territoire ou action comblant un manque sur le territoire ou action de coopération à dimension extra-nationale)
- Les projets terminés au moment du dépôt du dossier de subvention ne pourront être subventionnés
- Par principe **Montfort Communauté n'attribuera pas de subvention à une association étant déjà bénéficiaire d'une subvention communale pour le même projet.**

DATE LIMITE

Les dossiers doivent être envoyés par voie électronique avant le 1 janvier pour garantir un soutien financier au titre de l'exercice en cours.

PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

L'ensemble des dossiers déposés sera soumis à l'avis des membres de la commission.

Les avis émis par ces commissions seront communiqués aux membres du bureau ou aux membres du conseil communautaire (subvention supérieure à 2000€)

Les instances prendront leurs décisions par délibération.

L'association bénéficiaire de la subvention recevra un courrier électronique de notification suivant la décision du bureau ou du conseil communautaire.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Dans un délai maximal de trois mois après la fin de la manifestation, l'association bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre à la Communauté de Communes le bilan moral et financier de l'action, ainsi que les justificatifs de la réalisation de l'action (revue de presse, photos, etc).

Le versement sera effectué par virement sur le compte bancaire de l'association

L'octroi d'une subvention pour une année n'est pas pérenne pour les années suivantes.

OBLIGATIONS :

Toute association qui bénéficierait d'un soutien financier **s'engage à faire apparaître le logo de Montfort Communauté dans** tout document ou support d'information et de communication lié à ses actions.

Les associations percevant une subvention devront renvoyer un bilan financier de l'action dans les 6 mois